

## Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 5 septembre 2013

Le cinq septembre deux mille treize, à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Andrezé se sont réunis dans la salle de la mairie sous la présidence de M. Bernard MOUSSEAU, le Maire.

Secrétaire de séance : Anne BOURCHENIN

Etaient présents : Bernard MOUSSEAU le Maire, Jean-Yves ONILLON, Bernadette SOURICE, Sylvie GOURRET, Gérard LAURENDEAU, Olivier DUPAS, adjoints, Louis-Marie CHATAIGNER, Marie-Line BAUSSON, Dolorès AUGER, René-Victor LAURAND, Anne BOURCHENIN, Céline GERMOND, Laurent MORILLON, Jean-Paul LEVEQUE, Serge COUSSEAU

Absents excusés : Gaston BRETAUDEAU qui a donné pouvoir à Dolorès AUGER, Valérie BENAITEAU qui a donné pouvoir à Laurent MORILLON

Absentes : Béatrice DUPONT, Maryse DEFOND

### → **Approbation du compte-rendu de la réunion du 5 juillet**

N'appelant ni remarque, ni observation, le compte-rendu de la réunion du 5 juillet est approuvé.

### → **Augmentation des tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2013-2014**

Madame Bernadette Sourice, propose d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire de 2 % à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013. Le coût de revient d'un repas (comprenant le prix du repas, le coût du personnel encadrant, les frais de fonctionnement : chauffage, électricité, eau...) pour l'année 2012-2013 est de 6.01 €. La collectivité prend à sa charge 39.93 % du prix de revient total d'un repas.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré**, à vote à main levée, approuve par 16 voix POUR et 1 abstention,

• une augmentation des tarifs du restaurant scolaire **de 2 % à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013**. Les tarifs sont les suivants :

- 1er enfant : 3.80 €
- 2ème enfant : 3.50 €
- 3è enfant et plus d'une fratrie : 3.41 €
- Adultes : 6.29 € »

### → **Assurance : avenant au contrat**

Suite à la suppression des ateliers municipaux (transférés depuis le 1/1/13 à la CCCM) et à l'adjonction du bâtiment école publique, GROUPAMA a rédigé un avenant. Le nouveau montant de la prime annuelle sera de 4012.38 € HT contre 3 879.23€ HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve l'avenant de GROUPAMA pour l'adjonction de la nouvelle école publique

### → **Convention sur le fonctionnement de la bibliothèque entre la commune et l'association Bibliothèque**

Une convention a été signée avec le Biblio'Pôle pour la gestion d'une bibliothèque relais par la commune. Celle-ci précisait que si la gestion était confiée à une association, une convention entre la commune et l'association devait être passée.

C'est pourquoi, une convention a été préparée. Elle fixe les engagements des deux parties.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, approuve la convention à signer avec l'association Bibliothèque d'Andrezé, fixant les engagements des deux parties.

**→ Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2012**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, ADOPTE** à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif 2012 de la commune d'Andrezé

**→ Décision modificative budgétaire n°1 sur le budget Centre Equestre**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de rajouter des crédits à l'article 1641 « remboursement du capital » pour 3 388 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE** la décision modificative budgétaire n°1 sur le budget Centre Equestre.

**→ Avenants école publique**

Il convient de régulariser des avenants de plus-value et moins-value t qui n'ont pas été validés.

Il s'agit :

- Entreprise GRAVELEAU, lot n°1 « Terrassement, VRD », avenant plus-value correspondant à des travaux de dévoiement de la tranchée technique existante, passage de fourreaux, pose regard de visite pour 663.98 € HT
- Entreprise GRAVELEAU, lot n°1 « Terrassement, VRD », avenant moins-value correspondant à une diminution du linéaire de clôture pour 617.95 €HT
- Entreprise TCS, lot n°14 « Plomberie, chauffage », avenant moins-value correspondant à 4 miroirs non posés pour 203.56 € HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE** les avenants cités ci-dessous.